



OTIF/RID/CE/GTT/2020/INF.2

21 septembre 2020

Original : allemand

RID : 18^e réunion du groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules » de la Commission d'experts du RID

(Réunion à distance, 6 et 7 octobre 2020)

Objet : Très grands conteneurs-citernes – Fixation de constructions annexes soudées et résistance à la pression des dispositifs de fermeture sur le réservoir

Communication du Secrétariat

Introduction

1. À sa 11^e session (Vienne, 25-28 novembre 2019), le Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID a décidé de considérer comme closes les discussions sur les thèmes « Fixation de constructions annexes soudées » et « Résistance à la pression des dispositifs de fermeture sur le réservoir » (voir rapport [OTIF/RID/CE/GTP/2019-A](#), paragraphe 53). Le groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules » (cf. rapport [OTIF/RID/CE/GTT/2019-A](#), paragraphes 23 à 26) en avait auparavant discuté à sa 17^e réunion (Ludwigshafen, 14-15 octobre 2019).
2. Par la suite, le Secrétariat a soumis à la Réunion commune une proposition visant à étendre aux conteneurs-citernes les prescriptions du 6.8.2.2.1 et du 6.8.2.2.4 du RID applicables aux wagons-citernes (voir document [OTIF/RID/RC/2020/6](#)).
3. À sa dernière session (10-11 et 14-16 septembre 2020), le groupe de travail sur les citernes de la Réunion commune RID/ADR/ADN a décidé de reprendre la prescription du 6.8.2.2.1 du RID seulement en tant qu'objectif de protection au 6.8.2.2.1 du RID/ADR pour les conteneurs-citernes. Des différences entre les versions linguistiques du 6.8.2.2.1 du RID ont de plus été constatées.

4. En ce qui concerne la résistance à la pression des dispositifs de fermeture des ouvertures permettant l'inspection intérieure des citernes, qui doivent être conçus pour une pression d'épreuve d'au moins 4 bar, le groupe de travail sur les citernes n'a pas pu trouver de consensus. Le Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID a été prié d'examiner une nouvelle fois cette question.
5. Un extrait du rapport du groupe de travail sur les citernes (document informel [INF.64](#)) concernant les discussions sur ces deux points est traduit ci-dessous.

Extrait du rapport du groupe de travail sur les citernes de la Réunion commune RID/ADR/ADN (10-11 et 14-16 septembre 2020)

Point 1 : Très grands conteneurs-citernes

Document : OTIF/RID/CE/RC/2020/6 (Secrétariat de l'OTIF)

Document informel : INF.45 (ITCO)

3. Le document comporte deux questions. Concernant la fixation de constructions annexes soudées sur le réservoir, les experts sont convenus que les prescriptions devraient exprimer l'objectif de protection et ne pas être restrictives quant à la conception de la citerne. Une nouvelle formulation plus générale est introduite, qui convient tant pour les conteneurs-citernes que pour les véhicules-citernes. Il a été relevé que le texte français concernant les wagons-citernes pouvait être amélioré en étant aligné sur le libellé anglais [voir texte barré et en gras dans la proposition ci-dessous].

Proposition 1 Au 6.8.2.2.1 RID, après la première phrase, insérer la phrase suivante dans la colonne de droite (ajout en italique) :

~~« Les fixations de constructions annexes soudées doivent être réalisées de manière à empêcher que le réservoir ne soit éventré en cas de sollicitations dues à un accident. Les mesures suivantes permettent de satisfaire à cette condition :
Pour éviter que le réservoir se déchire en cas de sollicitations accidentelles, les éléments soudés doivent être fixés à la citerne en respectant les conditions suivantes :~~

- ~~– liaison avec le châssis : fixation par l'intermédiaire d'une selle **au moyen d'une pièce intermédiaire** assurant la répartition des efforts dynamiques ;,~~
- ~~– supports de la passerelle supérieure, de l'échelle d'accès, des tubes de drainage **tubulures de vidange**, de la commande de l'obturateur interne **la soupape** et autres supports transmettant des **consoles de transmission d'efforts** : fixation par l'intermédiaire d'une plaque de renfort rapportée par soudure **sur**~~

Les éléments soudés doivent être fixés au réservoir de manière à éviter la déchirure du réservoir. »

des semelles intermédiaires soudées;

- dimensionnement approprié ou autres mesures de protection (par exemple «zone fusible»).

Proposition 2 Au 6.8.2.2.1 ADR, après la première phrase, ajouter la phrase suivante :

« Les éléments soudés doivent être fixés au réservoir de manière à éviter la déchirure du réservoir. »

4. Aucun consensus n'a pu être trouvé pour le 6.8.2.2.4 sur la présence obligatoire de couvercles de trou d'homme de 4 bar sur les conteneurs-citernes. Cette exigence due aux oscillations ne serait en particulier pas justifiée pour les conteneurs-citernes de matières pulvérulentes dont le code-citerne contient un « G ». La suggestion de limiter l'exigence proposée aux conteneurs-citernes d'une capacité de plus de 40 000 litres n'a pas été appuyée. Il est proposé d'examiner à nouveau la proposition à la prochaine session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID en novembre 2020, conjointement avec une possible mesure transitoire.
